



*Direction générale de la police nationale*

Paris, le

**09 NOV. 2023**

Réf. DGPN/CAB :

**Le directeur général de la police nationale**

à

**Destinataires *in fine***

**Objet : plan de congés dans la période comprise entre le 15 octobre 2023 et le 15 mars 2024**

**Réf. : circulaire du 26 janvier 2022 relative au plan prévisionnel annuel des départs en congés et à l'organisation des congés**

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 nécessitera une mobilisation exceptionnelle des forces de sécurité intérieure. Entre le 8 mai et le 8 septembre 2024, les personnels de la police nationale seront soumis à des restrictions de congés.

Il peut donc être envisagé d'adapter le plan de congés hors cette période en prévision de cet engagement.

Dans le cadre des dispositions de la circulaire du 26 janvier 2022, les services organisent actuellement les plans de congés semestriels pour la période du 15 octobre 2023 au 14 février 2024. Si le taux de présence demeure de 60 % pour cette période, il est toutefois possible de le ramener exceptionnellement à 50 % au cours du premier trimestre 2024, lorsque les circonstances le permettent.

Les services ayant déjà établi leur plan de congés annuel jusqu'au 15 mars 2024 pourront recevoir des demandes de congés dérogatoires pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars, dès lors qu'elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement des services.

Frédéric VEAUX

### **Destinataires :**

- Monsieur le préfet, directeur des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Monsieur le directeur national de la police judiciaire
- Madame la directrice nationale de la sécurité publique
- Madame la directrice nationale de la police aux frontières
- Monsieur le directeur national du renseignement territorial
- Madame la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité
- Monsieur le directeur de l'académie de police
- Madame la directrice de la coopération internationale de sécurité
- Monsieur le chef du service de la protection
- Monsieur le chef du service national de la police scientifique
- Monsieur le directeur de l'agence nationale des données du voyage
- Monsieur le chef du service national des enquêtes administratives de sécurité
- Monsieur le chef du service national des enquêtes d'autorisation de voyage
- Monsieur le général de corps d'armée, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
- Madame la cheffe du service statistique ministériel de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef de l'unité de recherche, assistance, intervention, dissuasion, chef de la force d'intervention de la police nationale
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de la police
- Monsieur le chef de la mission outre-mer
- Monsieur le chef du service de la transformation numérique
- Mesdames et messieurs les directeurs zonaux de la police nationale

### **Pour informations :**

- Monsieur le préfet de police de Paris
- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité intérieure
- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer
- Mesdames et messieurs les préfets de zone
- Monsieur le conseiller police (cabinet ministre)
- Monsieur le chef du SICOP